

Séance du lundi 10 décembre 2018 à 18h

Présents : Mmes Monique Mérilhou - Fabienne Sacchi – Vanessa Portaz
MM. André Alaria - Jean-Marc Buttard - Fabrice Dejean - Adrien Kempf - Christian Sacchi

Absent : Romain Buttard

Présente également : Martine Kempf
Secrétaire de séance : Christian Sacchi

Le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- Signature d'un bail de location avec Monsieur François LAPIERRE
- Signature d'un marché avec LYOMAT relatif à l'acquisition d'un chargeur
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour la vente d'une maison dans la rue de l'Eglise et d'un garage dans la rue des jardins.

1° - Chantier TELT puits d'Avrieux :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des différentes réunions qui se sont déroulées récemment en Sous-Préfecture auxquelles ont assisté les parlementaires, les services de l'Etat, les élus et la délégation du Comité de soutien.

Lors de la réunion organisée par le Comité de soutien le 23 novembre 2018 à Avrieux, TELT a présenté les solutions d'évitement du village ainsi que la proposition de la piste de la fumière proposée par le Comité de soutien. La réalisation de cette piste est soumise à l'accord préalable de la commune d'Aussois et à une étude environnementale 4 saisons. A ce jour, TELT a lancé l'étude de cette piste par des relevés topographiques et l'étude environnementale. Les délais réglementaires de l'étude sont de 18 mois. Monsieur le Maire rappelle que TELT a abandonné le projet de terrassement et d'évacuation des déblais vers la zone des Tierces.

A ce jour, l'objet des échanges repose sur l'approvisionnement du chantier qui débiterait en octobre 2019 pour une durée de 2.5 ans. La proposition faite aux élus et au Comité de soutien repose sur un démarrage des travaux sans que la solution de contournement soit aboutie et la piste réalisée.

Selon les informations de TELT (document consultable), pendant les 6 premiers mois, le trafic moyen est estimé à 4 à 8 PL, suivis de 12 mois avec une moyenne de 10 PL par jour. La piste de contournement serait utilisable pour les 12 derniers mois.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du PLU doit être engagée afin de créer un zonage N Lyon / Turin dans lequel sont autorisés les affouillements et exhaussements de sols, les installations et ouvrages techniques liés à la réalisation et au fonctionnement de l'infrastructure ferroviaire Lyon / Turin.

Par l'engagement de cette procédure, il ne sera plus question de passage de 40 PL / jour, cette option est définitivement abandonnée.

L'autre dossier concerne la fourniture en eau pour le chantier du puits de ventilation. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'a jamais dit qu'un prélèvement direct dans le ruisseau de St Benoît devait être réalisé.

Lors de la réunion du 23 novembre 2018 à Avrieux, il a été précisé que l'éventualité d'un prélèvement dans le ruisseau serait difficilement réalisable compte-tenu des autorisations de déviation déjà accordées et de la classification du ruisseau.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude de faisabilité pour l'approvisionnement du chantier pour le réseau de la commune d'Avrieux serait engagée. Ceci afin d'éviter le passage de camions citernes pour alimenter le chantier suite à la décision du Conseil municipal d'Aussois de refuser la fourniture d'eau.

Avec le Comité de soutien, TELT et les services de l'Etat, plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir précisément les conditions à soumettre aux entreprises de transport pour sécuriser au maximum la traversée du village.

Monsieur le Maire rappelle que sa préoccupation est la sécurité des riverains et des habitants dans la traversée d'Avrieux mais également sur le RD 215^E et la route des forts.

Concernant la réglementation de police, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il prendra deux arrêtés :

- L'un interdisant la circulation des PL, d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes les samedi, dimanche et jours fériés, de 19h à 07h, de 12h à 14h ainsi que pendant les créneaux horaires des transports scolaires et activités scolaires (ski, natation) ;
- L'autre interdira la circulation des PL dans la traversée d'Avrieux dans le sens le Bourget / Avrieux, ceci afin de proposer un partage de nuisances en autorisant un passage unique dans la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Président du Conseil départemental pour lui transmettre l'inquiétude des élus et du Comité de soutien quant aux risques d'autoriser une circulation sur la RD 215^G mais aussi sur la RD 215^E.

Afin de sécuriser les mesures de police, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé l'assistance d'un conseil juridique pour le suivi de ce dossier.

Après cet exposé, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU et le charge de contacter des bureaux d'études pour la faisabilité d'alimentation en eau du chantier.

2° - Baux communaux :

Renouvellement du bail de l'auberge « la Cascade »

Ce bail prendra fin en janvier 2020. La commune a été sollicitée afin de donner un avis quant au renouvellement de ce bail. Le Conseil municipal décide de surseoir à cette décision afin de compléter sa réflexion. Une réponse sera donnée au début d'année 2019.

Bail gîtes « Maison de Basile »

Mme Vanessa PORTAZ rappelle à l'assemblée qu'un bail de courte durée a été signé le 30 mai 2016 avec Mme Nathalie MUNARI. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2018 a donné un accord de principe pour la réalisation d'un nouveau bail soumis au statut des baux communaux. Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur le prix du loyer mensuel.

Après discussion, par 7 voix POUR et 1 CONTRE, le Conseil fixe le montant du loyer à 350.00 €.

Délégation de service public pour l'exploitation « la gamelle du soldat »

Afin de continuer l'exploitation « la gamelle du soldat » en 2019, le Conseil municipal décide de relancer une DSP. Le Conseil municipal, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, donne son accord pour le renouvellement de cette DSP et fixe le loyer mensuel à 1 400 €.

3° - Tarification Eau / Assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer avant la fin de l'année sur la tarification de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019, d'une part pour les abonnés domestiques et d'autre part pour l'ONERA et l'EDF.

Après avoir présenté le détail de la tarification, Monsieur le Maire propose de maintenir pour les abonnés domestiques la même tarification qu'en 2018.

Pour les abonnés industriels (ONERA et EDF), l'application de l'indice des prix à la consommation passe le prix du m³ à 0.34 €.

Le Conseil municipal fixe la redevance d'abonnement intercommunal d'assainissement à 66.00 €.

A noter que le montant des redevances à l'Agence de l'Eau sont modifiées pour 2019.

- Le taux de la redevance pour pollution domestique passe de 0.29 €/m³ à 0.27 €/m³.
- Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte passe de 0.155 €/m³ à 0.15 €/m³.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces différents tarifs.

4° - Station la NORMA :

Tarifs Secours sur piste (hiver 2018/2019)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs des secours sur piste pour la saison d'hiver 2018/2019 (délibération jointe). M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en l'absence de l'hélicoptère du détachement aérien de la gendarmerie nationale, c'est l'hélicoptère du Secours Aérien Français qui interviendra sur les différents sites de la station.

Convention SAF

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec SAF Hélicoptères pour les secours héliportés saison 2018/2019, fixant le tarif à 56.80 € TTC la minute.

Convention PIDA HELICONIA

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec la Société HELICONIA France SAS pour l'exécution des vols de déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage héliporté.

5° - Ressources humaines :

Modification du temps de travail

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la demande de modification du temps de travail formulée par Mme Sandrine Giraud. Il est proposé de porter la durée du temps de travail de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 31H30 par semaine à 35 H. Une demande d'avis sera adressée au Comité Technique du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Recrutement du personnel occasionnel

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

La collectivité peut se trouver confrontée ponctuellement à des besoins de personnel liés soit à l'absence momentanée d'un agent (maladie, maternité, temps partiel, grève...), soit à un surcroît de travail.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents pour des besoins occasionnels ou saisonniers.

6° - Parc National de la Vanoise - convention de mise en accès des bases de données :

Le Parc National de la Vanoise a mis en place une base de données recensant les données naturalistes récoltées sur son territoire par ses agents ou par d'autres partenaires. Cette base de données est accessible via un portail en ligne nommé Géonature accessible avec des codes d'accès personnalisés. Une convention a été établie afin de définir les obligations et responsabilités des signataires quant à l'accès et à l'usage du portail.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7° - Régie Electrique :

Personnel

Monsieur Fabrice Dejean, Président de la Régie électrique présente au conseil les propositions faites par le Conseil d'exploitation de la Régie du 3 décembre 2018, concernant les dispositions du contrat de l'agent de Régie qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, par 7 voix POUR et 1 CONTRE, autorise le Directeur de la Régie à signer ce nouveau contrat.

ELDMetering

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'existence de l'Association « ELD metering ». Plusieurs entreprises de distribution ont décidé de se regrouper au sein de cette association pour procéder à l'exploitation et l'administration commune d'un progiciel permettant la gestion, la télé-relève et la télé-opération des dispositifs de comptage communicants.

Sur proposition du Directeur du Conseil d'exploitation de la Régie électrique, le Conseil municipal par 7 voix POUR et 1 CONTRE, accepte l'adhésion à l'association « ELD metering ».

8° - Informatique Mairie - Ecole :

Monsieur Adrien Kempf rappelle au Conseil municipal que la commune n'a pas de contrat pour l'assistance et la maintenance de son parc informatique (mairie + groupe scolaire). Des devis ont été demandés auprès de différents prestataires.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite aux propositions de maintenance informatique. Cependant, le Conseil municipal confie les prestations de remise en état des sauvegardes bureautiques et les prestations de sauvegarde et optimisation du serveur au prestataire SDRI 73.

9° - Urbanisation « Chevrote » :

Monsieur Christian Sacchi rappelle au Conseil municipal que l'appel d'offres concernant les études relatives au projet d'aménagement de la zone de Chevrote à destination d'habitat a été lancé. L'ouverture des plis a eu lieu ce jour, cinq bureaux d'études ont déposé leur dossier de candidature. A ce jour, l'analyse des offres est en cours.

Information sur l'avancement de ce dossier sera communiquée auprès des personnes ayant sollicité un lot.

10° - Recensement de la population :

En 2019, la commune procèdera au recensement de la population qui se déroulera pendant un mois, du 17 janvier au 16 février. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser le recensement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 4 voix POUR et 1 ABSTENTION, accepte que la rémunération de cet agent soit calculée sur la base de l'indice brut 347. Les séances de formation ainsi que la tournée de reconnaissance lui seront également payées.

11° - Plan de Prévention des Risques d'Inondation - enquête publique :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique sur le projet de prévention des risques d'inondation de l'ARC portant sur les communes situées entre Pontamafrey-Montpascal et Aussois a commencé ce jour, elle se déroulera jusqu'au 11 janvier 2019.

Un dossier et registre d'enquête sont mis à disposition aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. Le commissaire-enquêteur assurera également une permanence le mercredi 12 décembre de 11h 12h pour recevoir le public.

12° - Divers :

- Bilan forestier : Monsieur Adrien Kempf dresse le bilan des coupes de chablis réalisées en 2018 (coupe hélico, coupe tracteur, coupe par câble).
- Ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques : Monsieur le Maire expose que pour répondre à la réglementation européenne, le gouvernement a annoncé avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Les procédures d'ouverture pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF.
Le Conseil municipal réaffirme son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques et sollicite l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.
- Comice Agricole Maurienne : la 12^{ème} édition du Comice agricole se tiendra courant mai 2019. Le Conseil est favorable pour participer à cet évènement en subventionnant l'achat d'une cloche à 300 €.
- Passerelle du Fond : une déclaration de sinistre a été adressée auprès de SMACL Assurances. Le rapport de l'expert mandaté par l'assurance de TECH FUN leur a été également envoyé.
- Demande de réservation de la salle polyvalente : le Conseil municipal donne son accord pour occupation de la salle polyvalente à titre gracieux, le 2 mars 2019 par un groupe de musique.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h30.



Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



N° 2018-D-102

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 09

PRESENTS : 08

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : 0

Le dix décembre deux mille dix huit, à 18 h

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 04 décembre 2018.

Présents : André Alaria - Jean-Marc Buttard - Fabrice Dejean - Adrien Kempf
Monique Mérilhou - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Vanessa Portaz

Absent : Romain Buttard

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES SAISON 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est autorisée à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités de glisse sportives et assimilées.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** les articles L 2212-1 et suivants du CGCT, relatifs aux missions de Sécurité Publique exercées par le Maire dans la cadre de son pouvoir de Police,
- **Vu** l'Article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne,
- **Vu** le Décret n° 87-141 du 3 mars 1987,
- **Vu** l'Article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
- **Vu** la circulaire du 4 décembre 1990,
- **Vu** la proposition de tarifs transmise par la SO.GE.NOR, responsable de la gestion des secours sur piste, le 08/11/2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de secours sur pistes applicables pour la saison de sports d'hiver 2018-2019 comme suit :

Zone A (front de neige) :	238.00 €
Zone B (ensemble des pistes sauf zone A) :	406.00 €
Accompagnement :	57.00 €
Itinéraires hors pistes :	833.00 €
Intervention de personnel – pisteur secouriste :	57.00 € par heure
Intervention d'un engin de damage :	236.00 € par heure

Intervention d'une moto-neige :	90.00 € par heure
Intervention de matériel divers :	95.00 €
Frais de secours hélicoptéré médicalisé (SAF) :	56.80 € / minute

Vanoise Ambulances

Transport primaire :

- Cabinet médical de Modane :	221.00 €
- CH St Jean de Maurienne :	357.00 €
- DZ de Modane :	221.00 €

Transport secondaire :

- CH St Jean de Maurienne :	299.00 €
- CH Chambéry :	587.00 €
- CH Grenoble :	721.00 €
- Clinique Médipole à Challes les Eaux :	528.00 €
- Clinique Herbert à Aix les Bains :	657.00 €

Haute Maurienne Ambulances

Transport primaire :

- Cabinet médical de Modane :	259.00 €
- CH St Jean de Maurienne :	368.00 €
- DZ de Modane :	259.00 €

Transport secondaire :

- CH St Jean de Maurienne :	368.00 €
- CH Chambéry :	592.00 €
- CH Grenoble :	679.00 €
- Clinique Médipole à Challes les Eaux :	592.00 €
- Clinique Herbert à Aix les Bains :	592.00 €

Pompiers

- Cabinet médical de Modane :	202.00 €
- CH St Jean de Maurienne :	316.00 €

- **PRECISE** que ces montants seront facturés aux blessés provenant du domaine skiable de La Norma ou de leurs ayants droit, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans le cadre de la Régie de Recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté du 24 mars 1988 ;
- **INDIQUE** que la présente tarification sera affichée en Mairie et dans le hall d'accueil de la Maison de La Norma ;
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits
 Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
 Le Maire,

